

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mairie annexe de l'Ile de Nantes – NANTES METROPOLE

Par arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/267 en date du 23/10/18, une enquête publique est ouverte à la mairie annexe de l'Ile de Nantes, pendant une période de 15 jours du 22 novembre 2018 à 9h au 06 décembre 2018 à 17h30, portant sur la demande présentée par NANTES METROPOLE en vue d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publiques sur l'ancien site d'ALSTOM qu'elle exploite sur l'Ile de Nantes, Boulevard de la Prairie au Duc.

Monsieur Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes-Saint Nazaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie annexe de l'Ile de Nantes, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— jeudi 22 novembre 2018	de 09H00 à 12H45
— jeudi 29 novembre 2018	de 14H00 à 18H30
— lundi 03 décembre 2018	de 09H00 à 12H45
— jeudi 06 décembre 2018	de 14H00 à 17H30

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête les avis obligatoires des autorités administratives sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en mairie annexe de l'Ile de Nantes où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie annexe de l'Ile de Nantes.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie annexe de l'Ile de Nantes (15 boulevard Général de Gaulle, 44200 Nantes) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : ep.alstom.sup@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie annexe de l'Ile de Nantes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de NANTES METROPOLE, 5 rue Vasco de Gama, 44000 Nantes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.